

REUNION PUBLIQUE

Projet de PLUi arrêté

Saint-Quay-Portrieux

19 mars 2024

FIL DIRECTEUR DE LA PRÉSENTATION

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal?

Pourquoi?

Où en sommes nous? Planning prévisionnel

Le Projet de PLUi arrêté

Préambule: rappel sur la hiérarchie des normes

Loi Climat et Résilience: une autre vision de l'urbanisme

La déclinaison dans le SCOT

Hypothèse d'extension à vocation d'habitat: la déclinaison dans le PLUi

Travaux 2023

I - les zones d'urbanisation futures AU- extensions en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers

II- la densification urbaine - OAP sectorielles et thématiques

III- les emplacements réservés

IV- le commerce et activités de services

V- le règlement

VI- les études en cours

Dossier du PLUi arrêté

Où le consulter?

Les pièces constitutives

Rappel: Pourquoi l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal?

Incitation législative et pertinence d'échelle

- ▶ **13 décembre 2000 : Loi SRU** (solidarité et renouvellement urbain)
 - PLU ou PLUi remplace le POS (PADD)

- ▶ **12 juillet 2010: Loi ENE** (loi d'engagement national pour l'environnement « Grenelle II »)
 - Incitation à généraliser les PLU intercommunaux sans les rendre obligatoires.

- ▶ **24 mars 2014: Loi ALUR** (pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové)
 - Intercommunalité: échelle plus stratégique et efficace
 - **27 mars 2017: Compétence Saint-Brieuc Armor Agglomération**
 - **31 mai 2018: prescription de l'élaboration du PLUi de SBAA**

Les objectifs de l'élaboration du PLUi ont été déclinés dans **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du PLUi

- 1 • L'équilibre des dynamiques territoriales à l'échelle de l'Agglomération et au sein de chaque commune
- 2 • Une nouvelle stratégie de développement
- 3 • Les défis climatiques et la capacité d'adaptation du territoire
- 4 • L'atténuation des déséquilibres sociaux et la réponse adaptée aux besoins des populations
- 5 • Le rayonnement élargi et conforté de l'Agglomération à l'échelle de la Région Bretagne

PLUi - Où en sommes nous? Le Planning prévisionnel

L'arrêt du projet

	2018				2019				2020				2021				2022				2023				2024				2025						
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2				
PLUi	DIAGNOSTIC				PADD				REGLEMENT - ZONAGE - OAP				REGLEMENT - ZONAGE - OAP				REGLEMENT - ZONAGE - OAP				REGLEMENT - ZONAGE - OAP				REGLEMENT - ZONAGE - OAP				REGLEMENT - ZONAGE - OAP				REGLEMENT - ZONAGE - OAP		

Consultation des personnes publiques et communes membres: 3 mois à partir de l'arrêt soit jusqu'au 29 mai 2024.

Pourquoi la réunion publique de ce jour?

- ✓ Information
- ✓ Volontaire
- ✓ En amont

Objectifs:

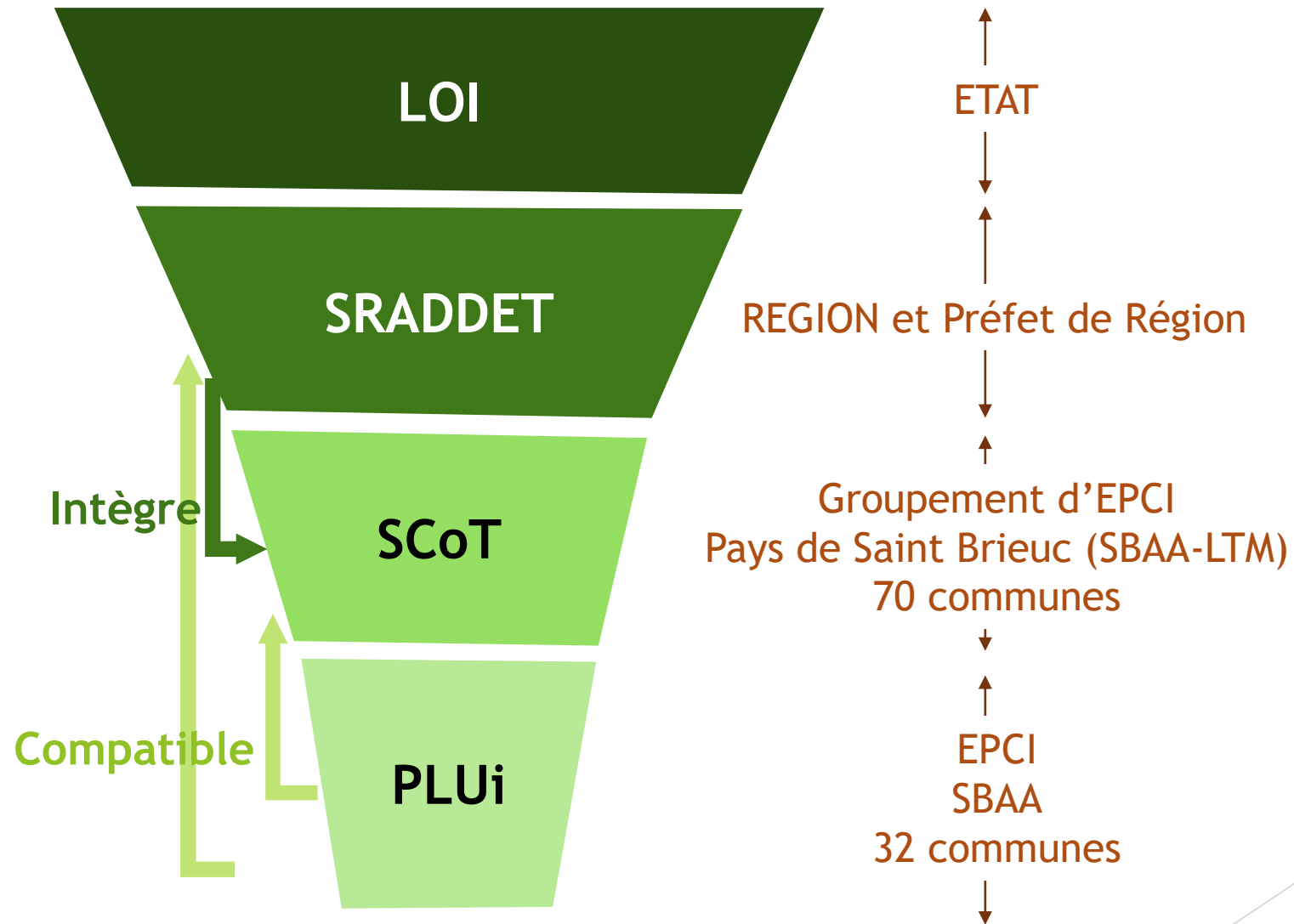
- présenter le projet arrêté et la procédure
- en exposer les lignes directrices
- s'approprier le document dès maintenant afin de pouvoir réagir lors de l'enquête publique

Enquête publique pour la population: prévue en septembre 2024

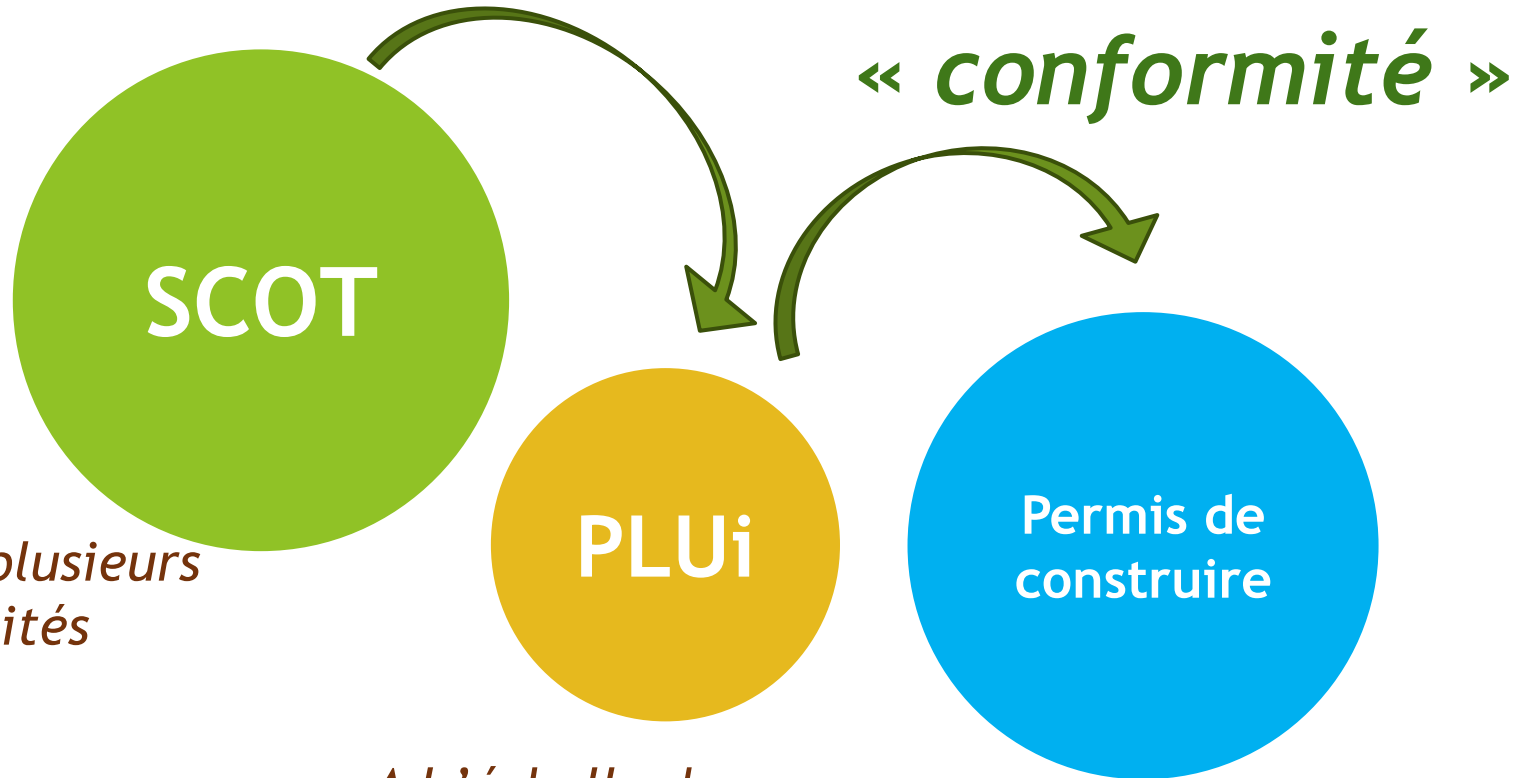
Moment où chaque personne qui a des observations à faire **doit** s'exprimer pour que son avis puisse être pris en compte juridiquement.

Le projet de PLUi arrêté

Préambule : Rappel sur la hiérarchie des normes



« *compatibilité* »



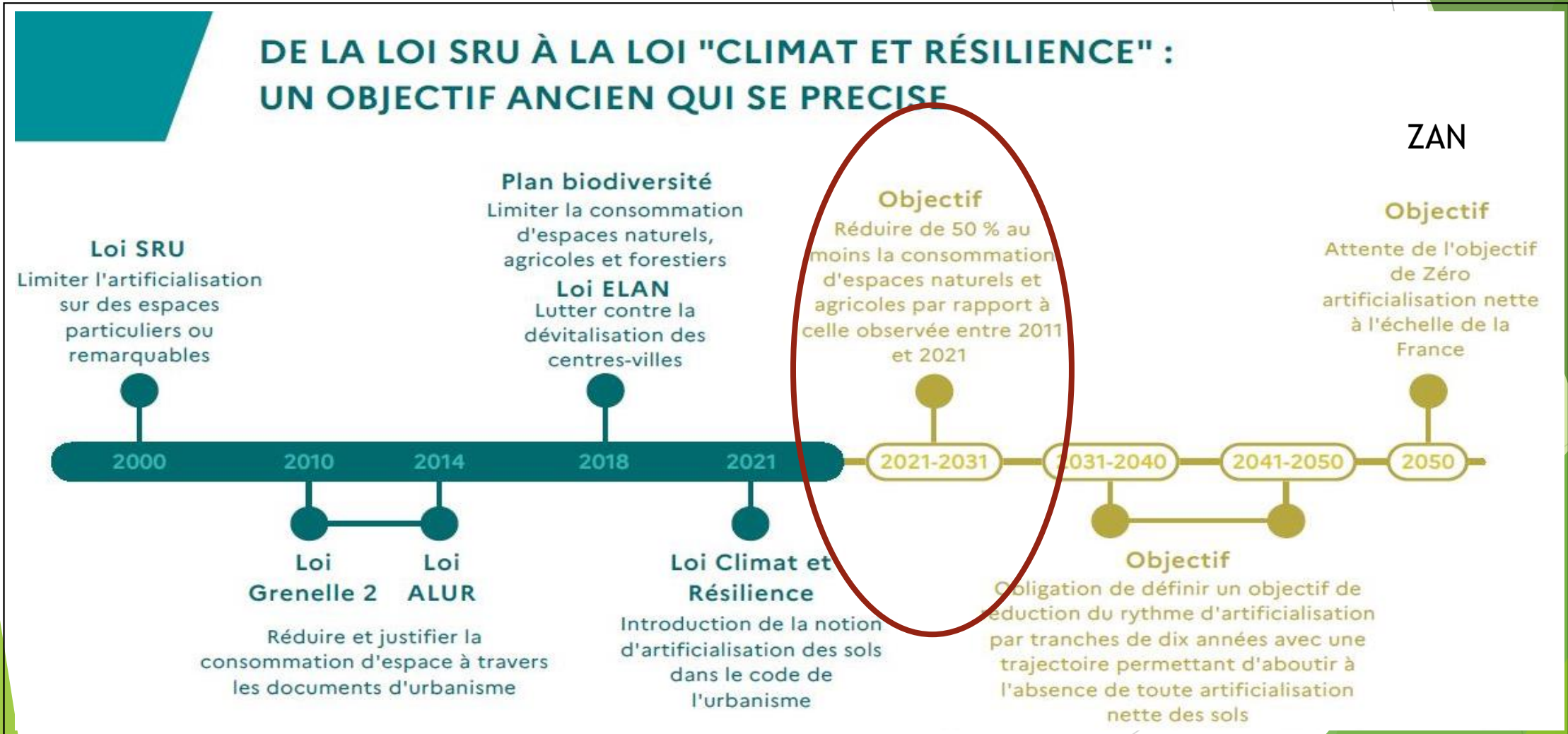
A l'échelle de plusieurs intercommunalités

A l'échelle de plusieurs communes

A l'échelle d'une ou plusieurs parcelles

Loi dite «Climat et Résilience » du 25/08/2021 : Une autre vision de l'Urbanisme

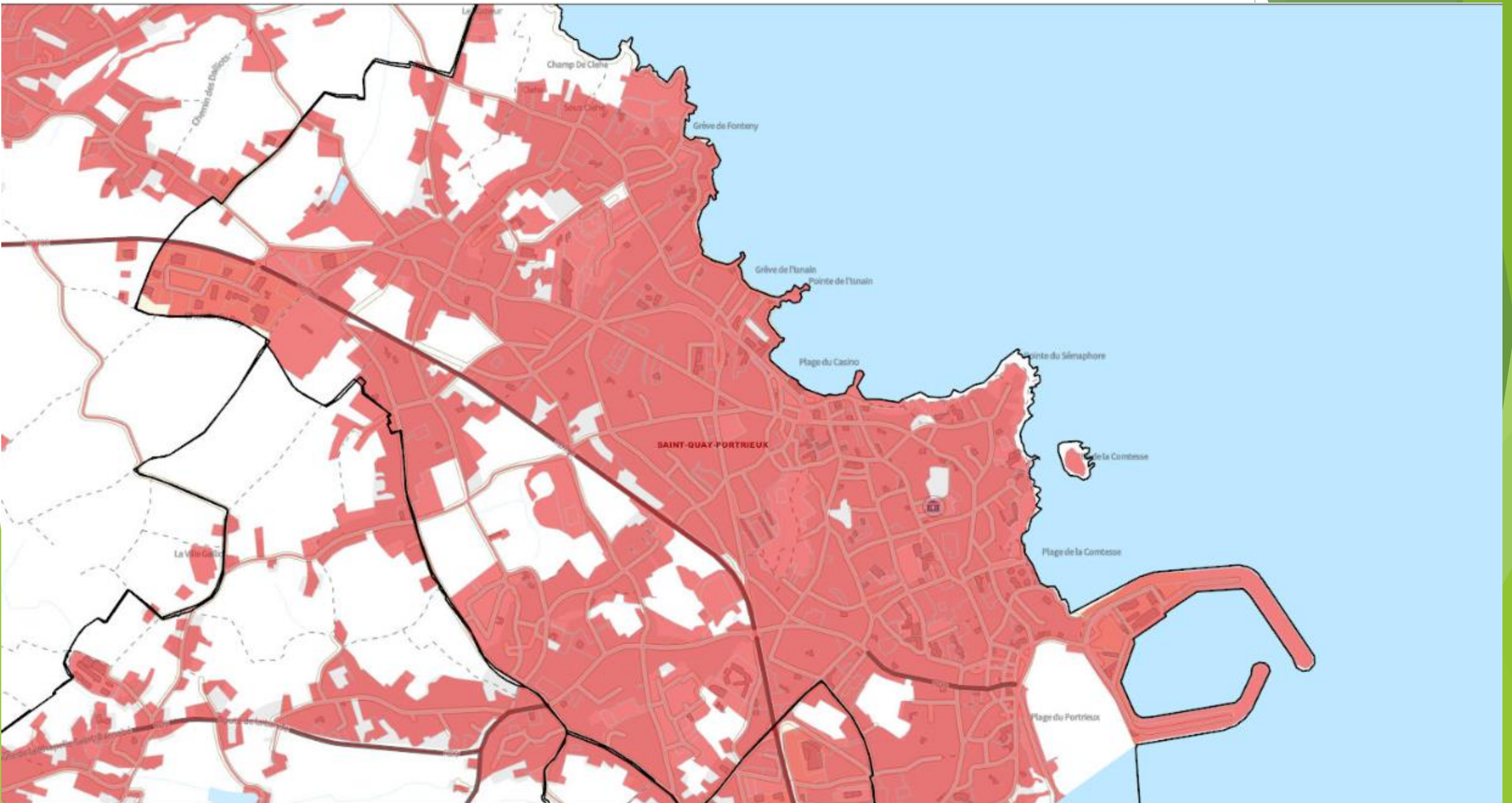
La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la sobriété foncière



Le Pays au travers du SCOT fixe des prescriptions visant à:

- Accueillir plus de population
- Limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers des sols et l'artificialisation
- Densifier l'enveloppe urbaine
- Renforcer les centralités

SCOT - OCCUPATION DES SOLS - ESPACES CONSOMMES - 2021



Hypothèse d'extension à vocation HABITAT en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers des sols

Secteurs (PADD SCoT)	Nb de logts Scénario SBAA par secteurs du SCoT	Communes	En 10 ans		Renouvellement du parc de logements	Total logements dans l'existant	Part logements dans l'existant	Total logements en consommation foncière	Part logements en consommation foncière	Densités SCOT	Nb ha nécessaires en consommation foncière
			Nb de logts Scénario SBAA par pôles du SCoT	Densification, dents creuses + friches non localisables*							
POLE LITTORAL et RETRO LITTORAL OUEST	919	Binic-Etables SM	325	243	28	271	77,88 %	61	22 %	27	2,3
		Saint-Quay Portrieux		192	22	214		48		1,8	
		Lantic		81	4	85		35		1,6	
		Plourhan		85	4	89		36		1,6	
		Tréveneuc		55	2	57		23		1,1	
919	Totaux		656	60	716	77,9 %	203	22,1 %		8,3	

- **SAINT-QUAY-PORTRIEUX**, surface allouée pour la vocation d'habitat :
 - Initialement : **1,8 ha**
 - Ajustements : « coups partis » d'où un total de **2,2 ha**
- Au PLU en vigueur: 13 ha en zone 1AU (construites), 18 ha en zone 2AU

TRAVAUX 2023 demandés à la commune

Sobriété foncière: Objectif: passer à 2,2 hectares en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers des sols

- Les zones d'urbanisation future AU : arbitrages
- Les Zones en densification: arbitrage et définition
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Autres

- Les emplacements réservés: à conserver, supprimer, ajouter
- Les périmètres de centralités et les linéaires de commerces: à définir
- Le règlement

Les Réunions en 2023

Réunions internes mairie	27/02/23	22/04/23	28/04/23	22/05/23	24/05/23	30/05/23	20/06/23	04/07/23	10/07/23	11/07/23	20/07/23	26/07/23	28/08/23	01/09/23	22/01/24
Plénière	x														x
AU		x			x		x	x							
Commerce		x		x											
OAP-ER			x			x	x	x		x					
Règlement				x					x		x	x	x	x	

+ réunions intermédiaires de terrain

+ 7 réunions COPIL/COTECH avec SBAA en 2023

- le 16 01 2023 Giep grands principes
- le 30 01 2023 sur la zone U et les règles graphiques
- le 06 03 2023 Giep réglementation
- le 20 03 2023 sur le règlement et la zone U
- le 03 04 2023 sur le PADD et les zones AU
- le 15 05 2023 sur les OAP (+ réunion littorale à la suite)
- le 03 07 2023 sur les derniers arbitrage réglementaires U et AU

+ 4 réunions communales avec SBAA en 2023

- janvier 2023: présentation du nouveau service et calendrier PLUi + prochaines étapes
- mars 2023: réunion communales à SBAA
- avril 2023: ateliers sur les OAP avec le CAUE
- juin 2023: réunions communales à SBAA

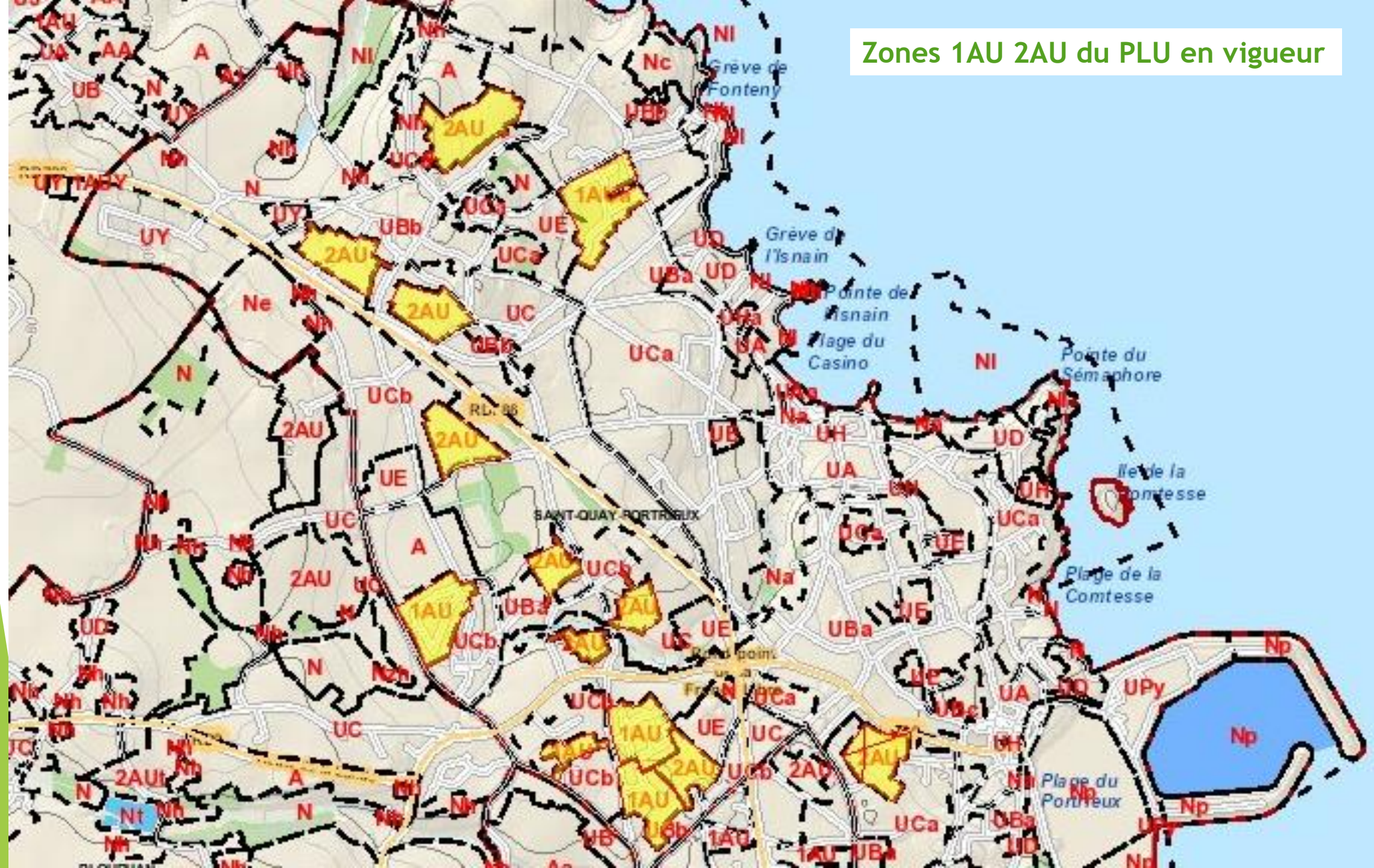
+ 1 réunion prévue en début d'année 2024 avec Binic-Etables sur Mer sur le règlement

I- Les zones d'urbanisation future: AU - Extension de l'Urbanisation - en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers

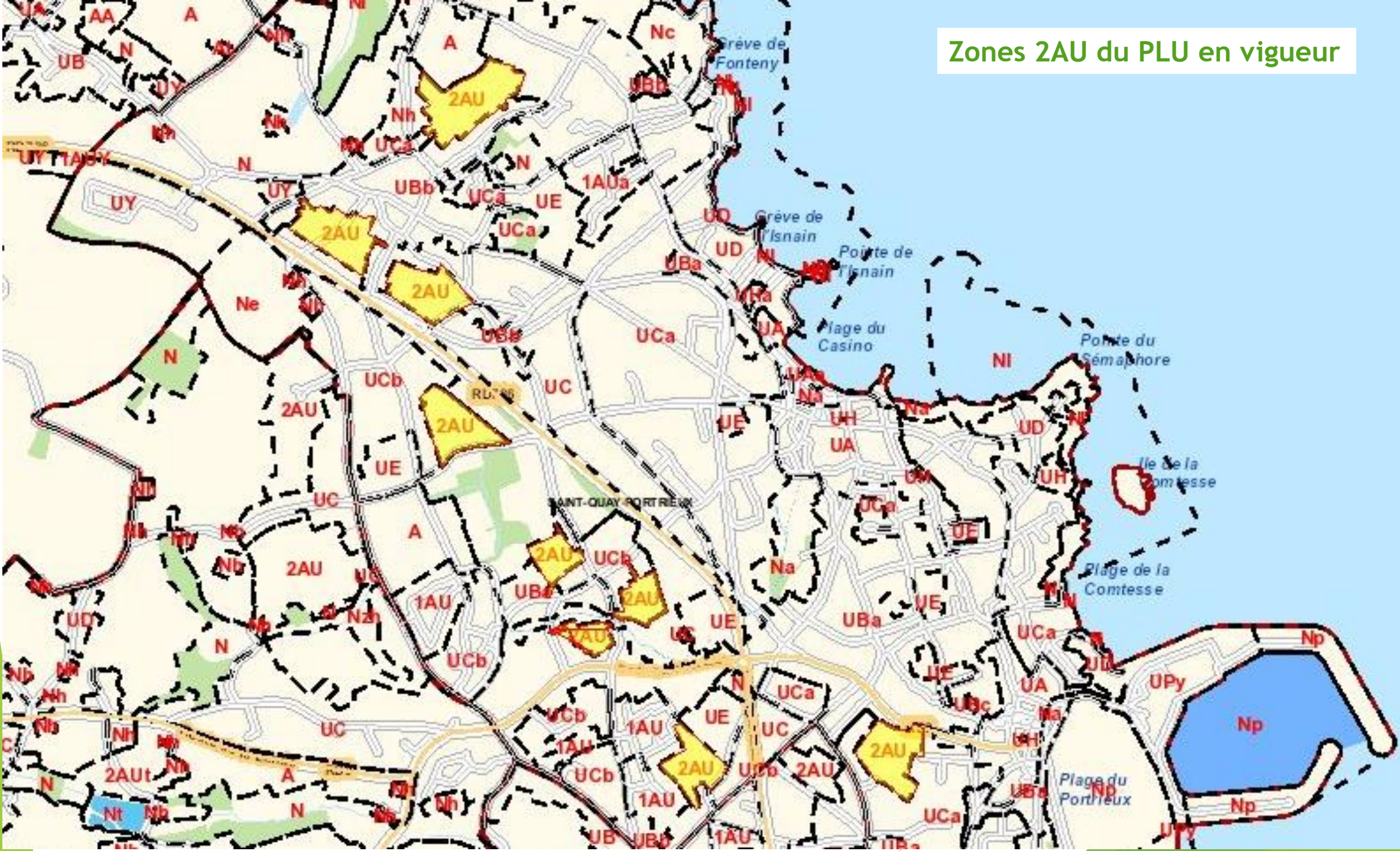
- **Arbitrage** sur les zones AU: passer de 18 ha à 2,2 ha en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers des sols pour l'habitat
- **Définition des OAP (orientations d'aménagement et de programmation):** principes d'accès, type d'urbanisation, densité, préservation ou création d'espaces naturels, d'échéancier, logements sociaux,

Densité minimum imposée de 27 log/ha en zones AU

Zones 1AU 2AU du PLU en vigueur






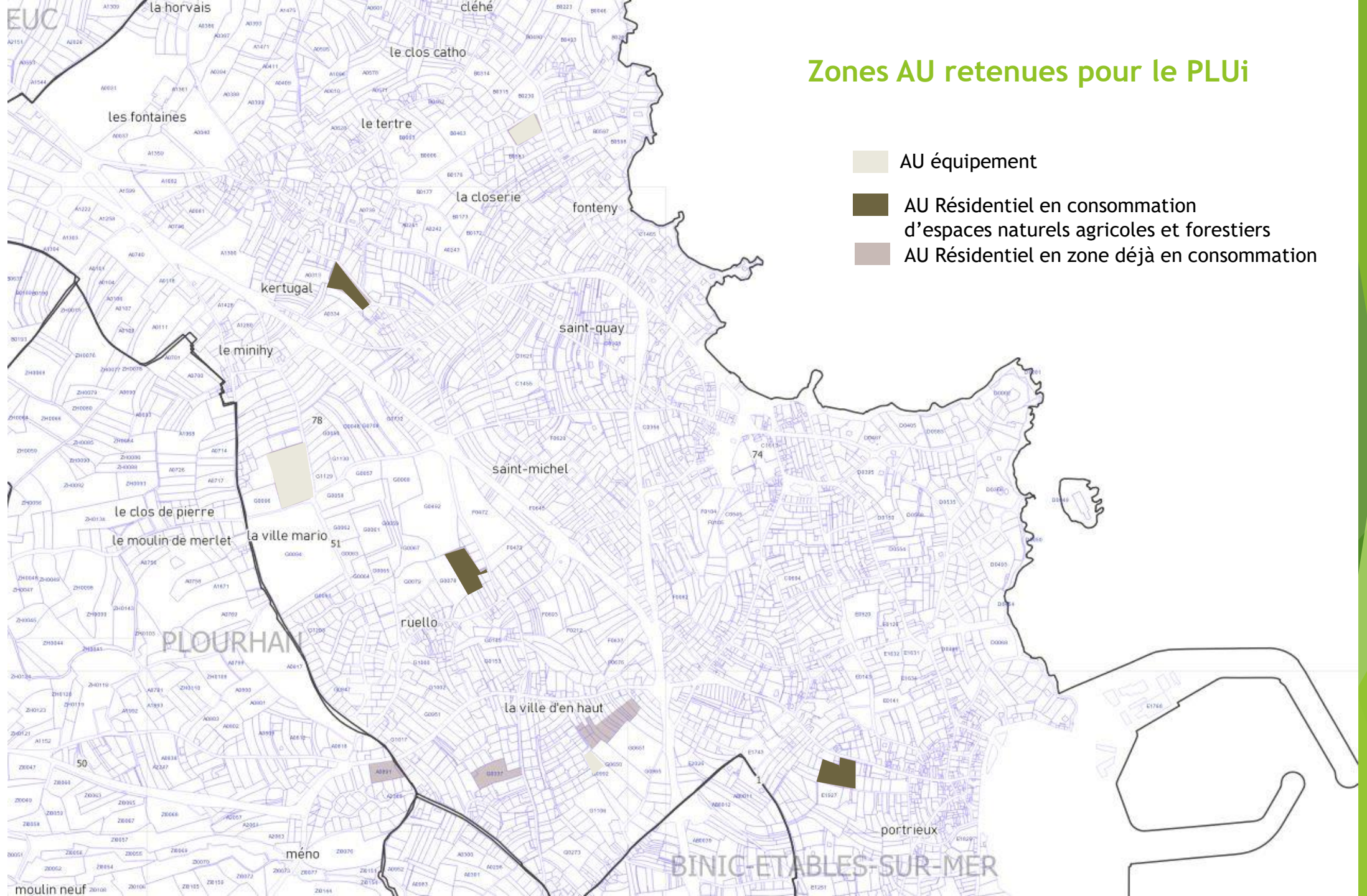
Zones 2AU du PLU en vigueur



- **Zones AU retenues pour l'habitat en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers des sols:**
 - ✓ zone AU rue de la Garenne
 - ✓ zone AU rues des Landes et Charles Le Goffic
 - ✓ zone AU rues Clémenceau et Korrigans
- **Zones AU retenues pour les équipements en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers des sols:**
 - ✓ zone AU rue des Chênes : CMS
 - ✓ zone AU rue des Prés Mario: cimetière
 - ✓ zone AU rue du Courtil de Louais: collège
- **Zones AU retenues pour l'habitat en espaces déjà en consommation d'espaces :**
 - ✓ zone AU rue de Gacon
 - ✓ zone AU rue des Trois Frères Salaün

Zones AU retenues pour le PLUi

-  AU équipement
-  AU Résidentiel en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers
-  AU Résidentiel en zone déjà en consommation



zones AU d'équipement

Exemple: extension du cimetière



Saint-Quay-Portrieux Rue Des Prés Mario



1) Enjeux d'aménagement
L'opération consiste à accueillir l'extension du cimetière. Elle devra s'intégrer en harmonie dans le tissu pavillonnaire environnant.

2) Programmation

Echéancier	Moyen terme
Vocation	Equipement
Superficie	1.18 ha
Densité	0 logements/ha
Nombre minimum de logements à créer	0
Nombre minimum de logements sociaux à créer	0

3) Principes d'accès et de desserte

L'accès principal se fera par la rue de la Croix Tomelot. Une aire de stationnement en entrée de site sera à aménager.

Des connexions piétonnes avec le cimetière existant seront à créer. Les circulations piétonnes seront rendues perméables au maximum.

4) Principes urbanistiques et architecturaux

Un recul de 35m par rapport aux habitations existantes devra être respecté. Une zone technique devra être aménagée.

5) Principes paysagers et environnementaux

La marge de recul de 35 mètres appliquée par rapport aux habitations devra être paysagée au même titre que l'ensemble des franges de l'opération.

Les éléments paysagers existants sur le site seront préservés au maximum.



Saint-Quay-Portrieux

Rue Des Prés Mario

- △ Accès principal
- Cheminement doux à créer
- Frange naturelle paysagère



zones AU d'habitat

Exemple: rue des Landes



Saint-Quay-Portrieux

Rue Des Landes



1) Enjeux d'aménagement

Réalisation de l'opération en continuité de l'urbanisation actuelle. Typologie et taille de logements diversifiée permettant la mixité sociale et générationnelle, favoriser un parcours résidentiel, 22% de logs sociaux en opération de plus de 10 logements.

Veiller à la bonne insertion de l'opération compte tenu sa proximité avec un espace naturel protégé.

2) Programmation

Echéancier	Moyen terme
Vocation	Habitat
Superficie	0.44 ha
Densité	27 logements/ha
Nombre minimum de logements à créer	12
Nombre minimum de logements sociaux à créer	3

3) Principes d'accès et de desserte

Réaliser les accès à l'opération depuis la rue des Landes et la rue Le Goffic. Aménager et sécuriser les carrefours permettant l'accès à l'opération.

Aménager un emplacement pour 5 places de stationnement supplémentaires pour le quartier, du côté de la rue Le Goffic, traité de façon paysagère et perméable à l'eau.

4) Principes urbanistiques et architecturaux

Prévoir des constructions pouvant atteindre la hauteur de R+1+c, plutôt sous la forme de petits collectifs, accolés si possible pour limiter les déperditions énergétiques.

Insérer harmonieusement l'opération dans le milieu dans lequel elle s'implante. Favoriser une exposition des construction tenant compte de l'ensoleillement.

5) Principes paysagers et environnementaux

Conserver et doter les haies existantes. Créer et soigner une frange paysagère entre la rue et le projet, entre le projet et l'espace naturel existant, maintenir/renaturer le talus planté notamment à l'angle des deux rues.



Saint-Quay-Portrieux




Rue Des Landes

- △ Accès principal
- Haie paysagère à créer ou à conserver
- Frange naturelle paysagère
- Equipement d'intérêt collectif et service public
- ▨ Espace à végétaliser



II- Densification urbaine: Secteur en OAP sectorielles et thématiques (orientations d'aménagement et de programmation)

Le référentiel foncier : méthodologie pour déterminer les potentiels fonciers

Peu ou pas d'enjeux d'aménagement	Enjeux de contrôle de la densité	Enjeux d'aménagement liés au site /à sa configuration
		
<p><u>Potentiels contigus inférieurs à :</u></p> <p>Ens 1 : 500 m²</p> <p>Ens 2 : 700 m²</p>	<p><u>Potentiels contigus compris entre :</u></p> <p>Ens 1 : 500 et 1 500 m²</p> <p>Ens 2 : 700 et 3 000 m²</p>	<p><u>Potentiels contigus supérieurs à :</u></p> <p>Ens 1 : 1 500 m²</p> <p>Ens 2 : 3 000 m²</p>
Diffus non encadré par une OAP et pas d'application de seuil de densité	OAP thématique densification	OAP sectorielle d'aménagement



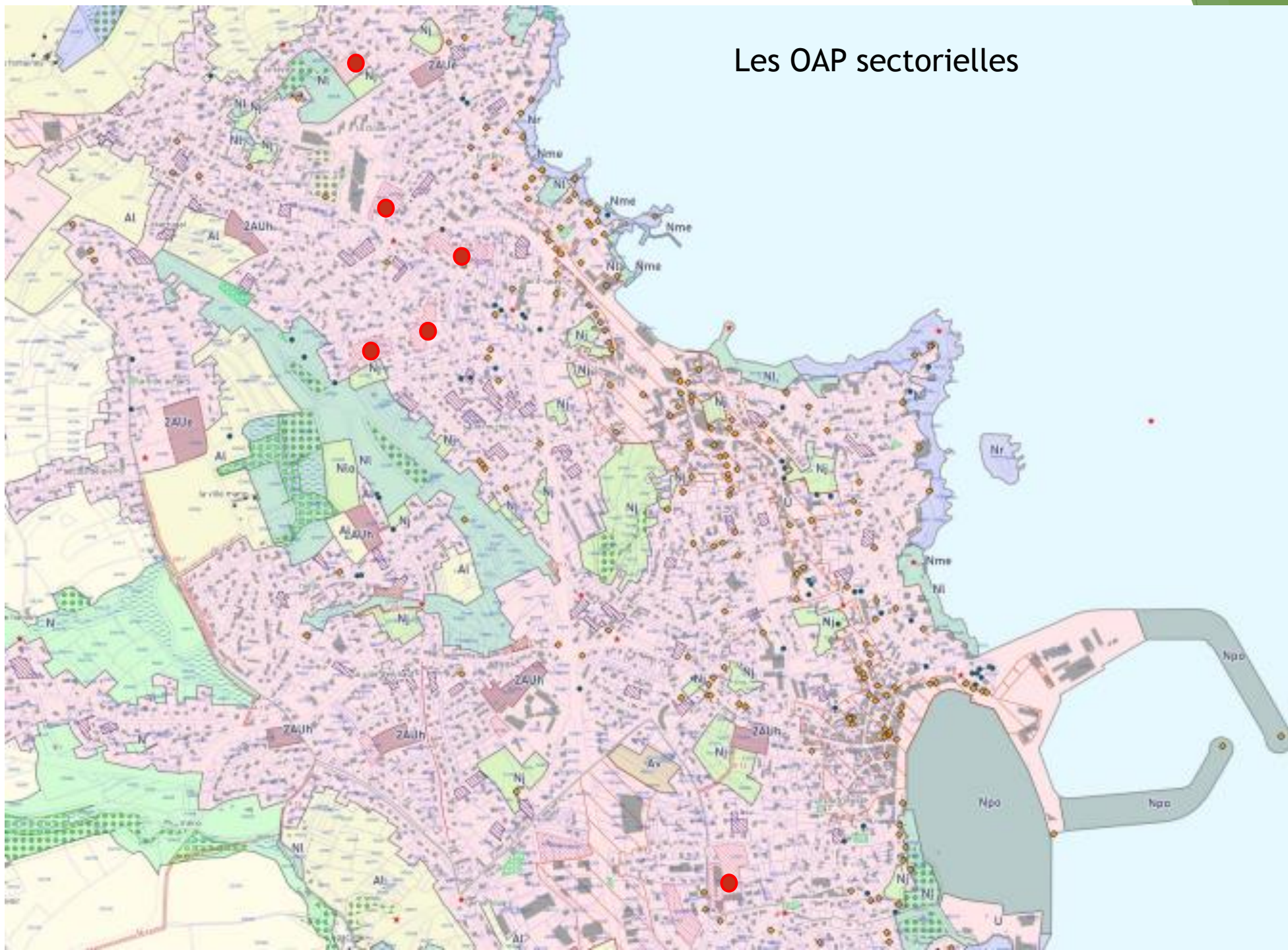
Arbitrages par la commune

- **6 secteurs** ont été retenus en **OAP sectorielles** dont 2 en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers
 - Densité: 20 log/ha minimum
 - Orientations d'aménagements à définir

Secteurs retenus:

- ✓ Rue des Dolmens
 - ✓ Rue Charcot/rue des Landes
 - ✓ Ex CTM : OAP existante
 - ✓ Rue Pierre Loti
 - ✓ Bd du Général de Gaulle/rue Jeanne d'Arc
 - ✓ Rue Bel Air: la Mare d'En Haut
- **Les autres zones sont en OAP densification:**
 - densité 18 à 20 log/hectares

Les OAP sectorielles



OAP sectorielles

Exemple: rue du Manoir



Saint-Quay-Portrieux

Manoir



1) Enjeux d'aménagement

L'urbanisation devra être réalisée en continuité du lotissement voisin, avec une attention particulière sur la cohabitation harmonieuse avec l'espace naturel et dans le respect de la loi littoral.

2) Programmation

Echancier	Long terme
Vocation	Habitat
Superficie	0.33 ha
Densité	20 logements/ha
Nombre minimum de logements à créer	7
Nombre minimum de logements sociaux à créer	0

3) Principes d'accès et de desserte

L'accès à la zone se fera par la rue Mélusine, rue du lotissement du Clésieux.

4) Principes urbanistiques et architecturaux

L'opération devra se faire en cohérence urbaine et architecturale avec le lotissement existant, en favorisant une exposition des logements en fonction de l'ensoleillement.

22% de logements sociaux pour opération de plus de 10 logements.

5) Principes paysagers et environnementaux

Travailler de façon qualitative les franges paysagères en contact avec l'espace naturel et les haies sur les limites avec les constructions existantes.



Saint-Quay-Portrieux

Manoir

- △ Accès principal
- Haie paysagère à créer ou à conserver
- Frange naturelle paysagère



OAP thématique densification

Zone urbaine

0 100 200 m

III -Les emplacements réservés (ER)

Supprimer, modifier, inscrire

- ✓ **Suppression** de ceux réalisés ou devenus inutiles notamment avec la suppression ou la modification de zones AU
- ✓ **Inscription d'ER** pour les tronçons de **coulées vertes** en lien avec des zones AU:
 - ✓ Cheminement coulée verte (vélos-piétons) le long du ruisseau de Berzéoué
 - ✓ Cheminement coulée verte (vélos-piétons) pour relier la rue des Carlagots à la future zone AU envisagée
- ✓ **Inscription d'ER pour la sécurité:** rue Pasteur
- ✓ **Inscription d'un ER pour protection du patrimoine:** Fontaine Saint Quay

IV-Le commerce et activités de services

Les principes du SCOT et du PLUi : stratégie de développement commercial autour du **confortement du commerce en CENTRALITE** : l'offre commerciale **DOIT** s'inscrire dans les centres-villes

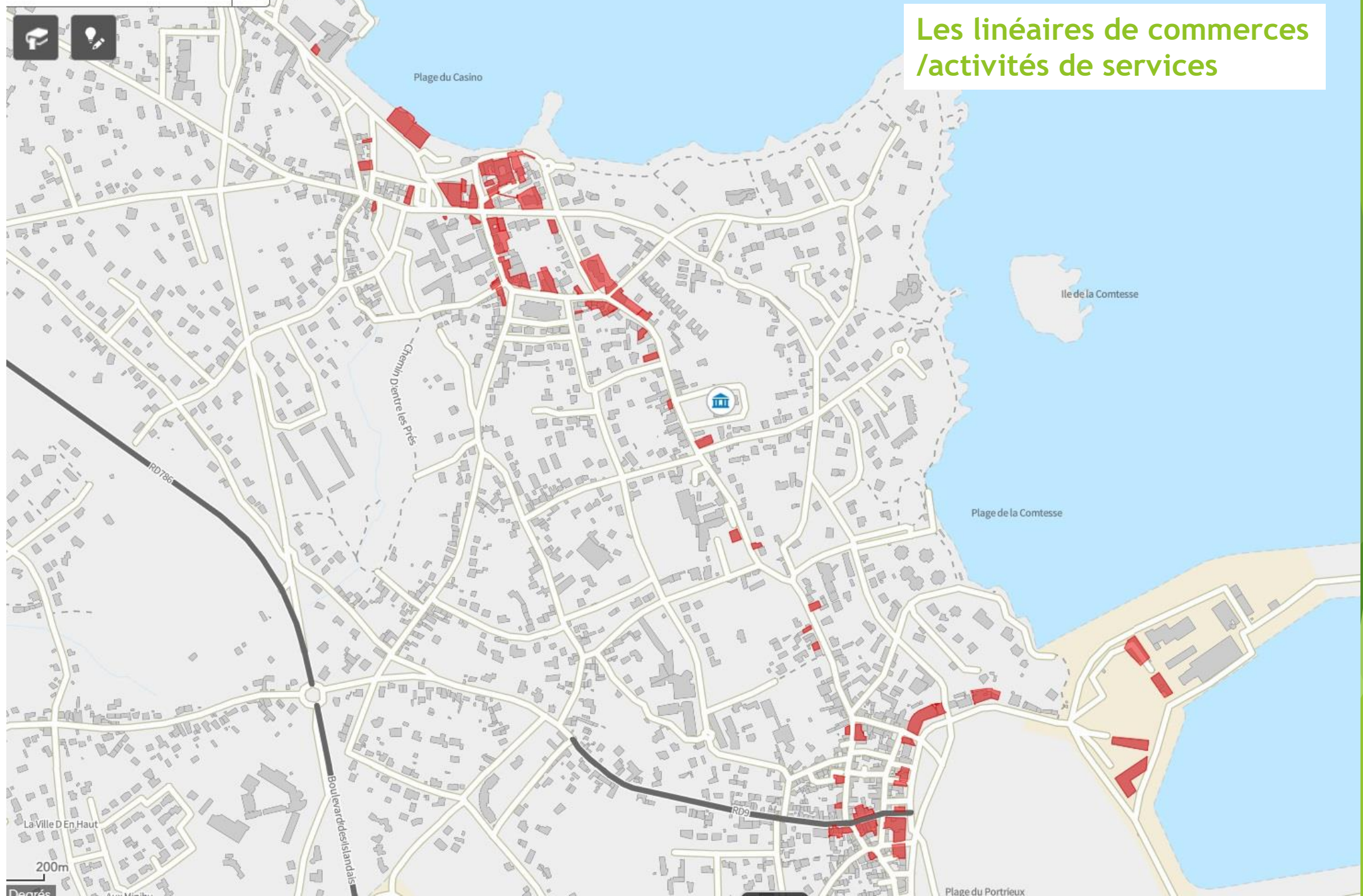
- **Délimitation de PERIMETRES de centralité**, seul lieu où les commerces de moins de 400 m² pourront s'implanter, à définir à l'échelle du piéton: **obligatoire**
- **Délimitation de LINEAIRES de protection du commerce/activités de services**: facultatifs (déjà existants dans le PLU actuel)

Les périmètres de centralités





Les linéaires de commerces /activités de services



Plage du Casino

Ile de la Comtesse

Plage de la Comtesse

Chemin Pente au prés

RD786

Boulevard des Islandais

RD9

La Ville D En Haut

200m

Degrés

Plage du Portrieux

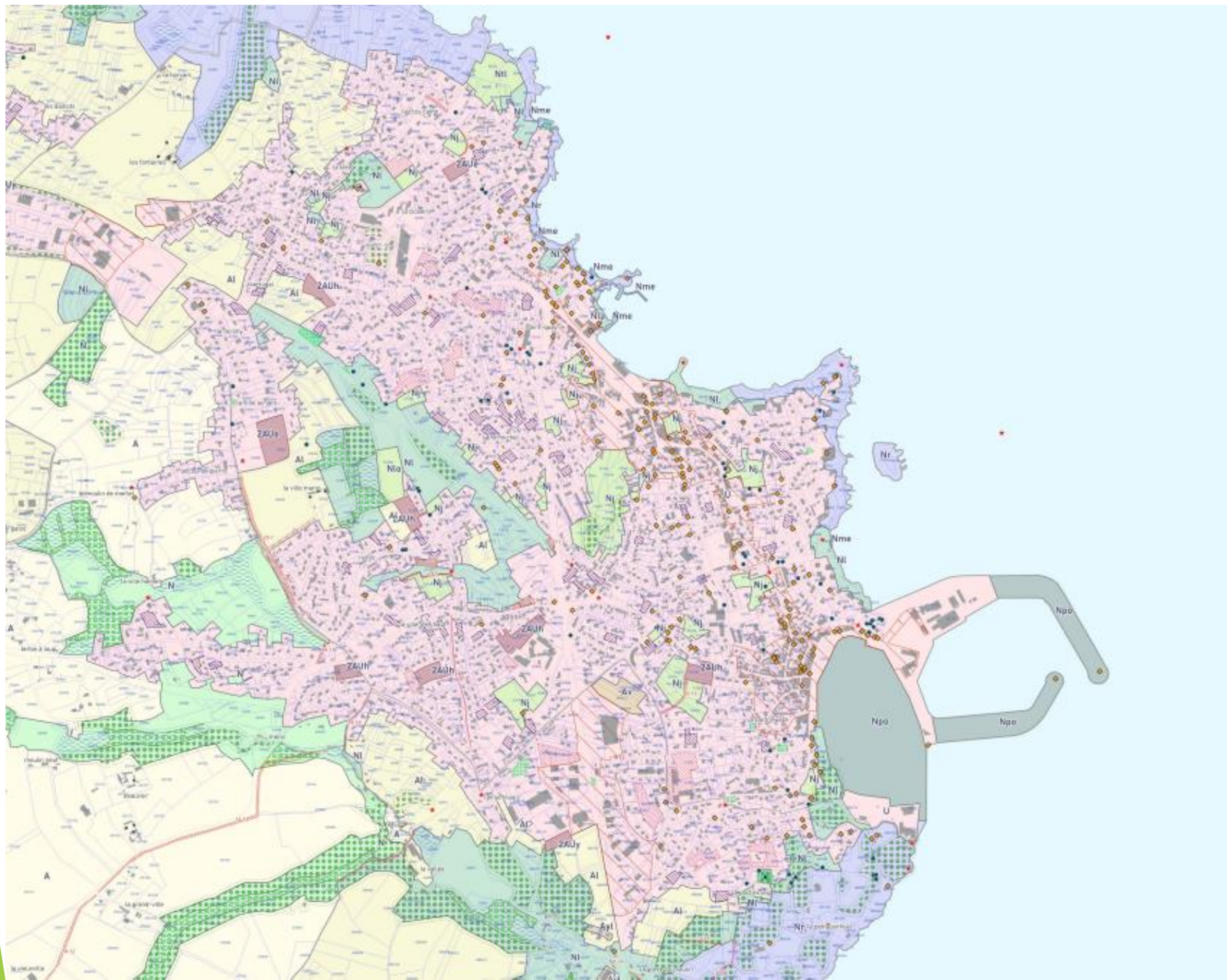
V-LE REGLEMENT

Nouvelle forme du règlement graphique et écrit

➤ **Règlement graphique:**

- Plan: Un seul zonage U pour la zone Urbaine
- Cartes thématiques

➤ **Règlement écrit:** un seul règlement écrit pour tous le zonage U qui renvoie sur les cartes thématiques (spatialisation)



Règlement graphique

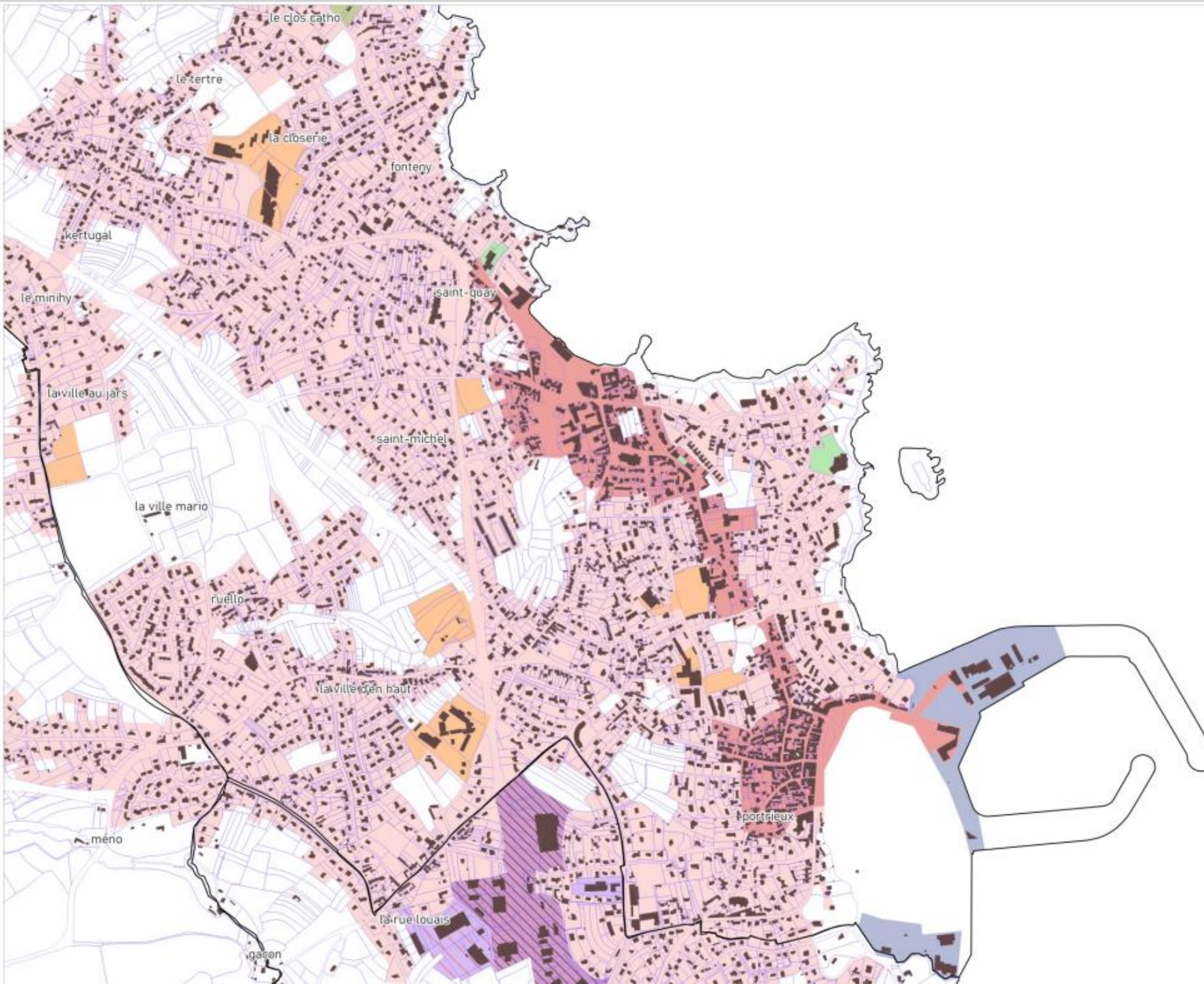
Plan thématique :
Mixité des fonctions

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Sud



Mixité des fonctions

-  Secteur de mixité des fonctions renforcée
-  Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
-  Secteur de mixité des fonctions sommaire
-  Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
-  Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
-  Pôle de proximité
-  Pôle productif structurant
-  Pôle productif intégré
-  Pôle productif support
-  Secteur tertiaire
-  Secteur du Technopole
-  Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur
-  Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
-  Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
-  Secteur à vocation d'activités économiques mixtes
-  Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
-  Secteur à vocation de camping
-  Secteur à vocation de loisirs
-  Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
-  Secteur à vocation d'activité conchylicole et de pêche exclusif
-  Secteur de village
-  Secteur de hameau
-  Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage



Règlement graphique

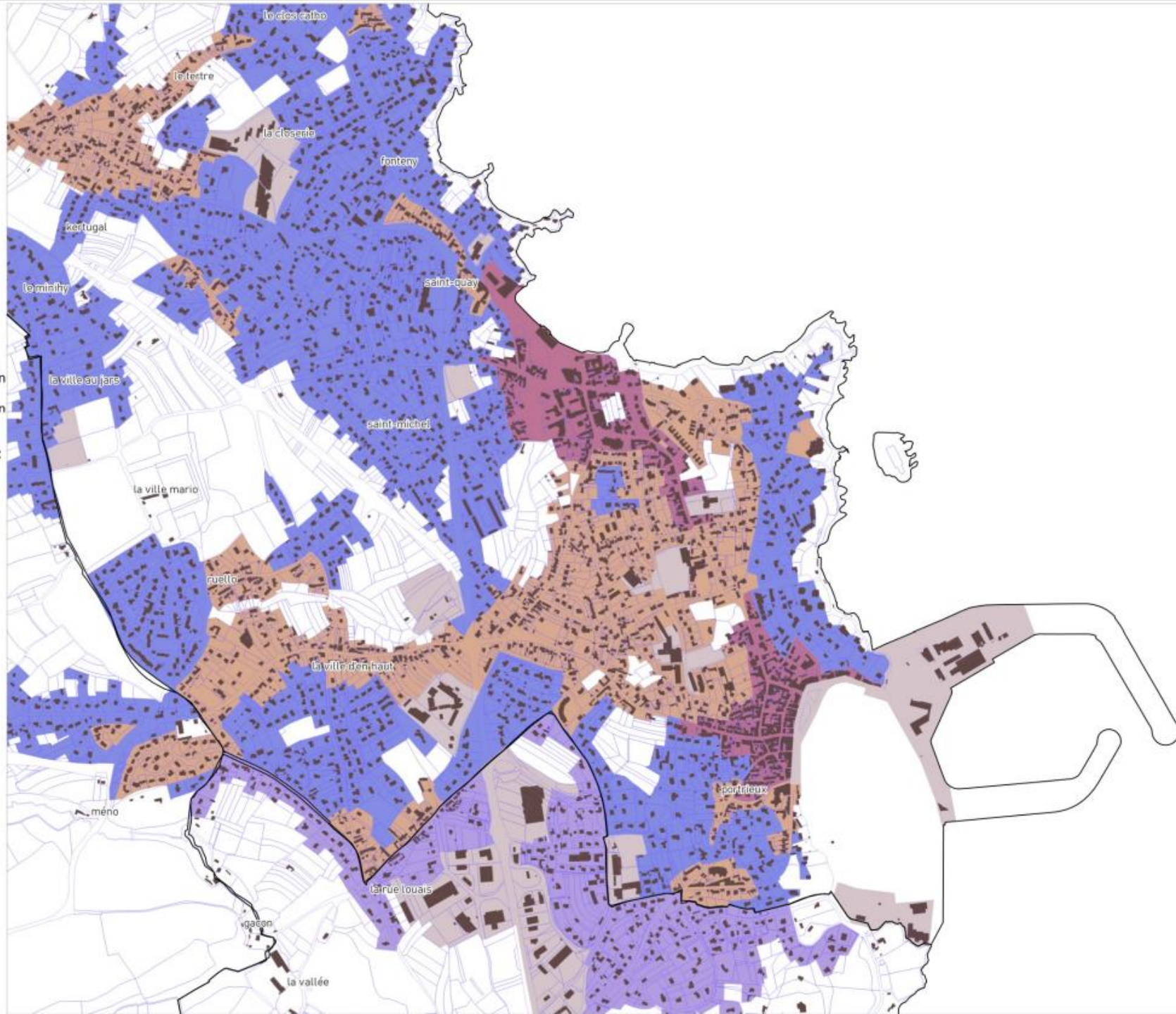
Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Sud



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5 m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue



0 50 100 m

Règlement graphique

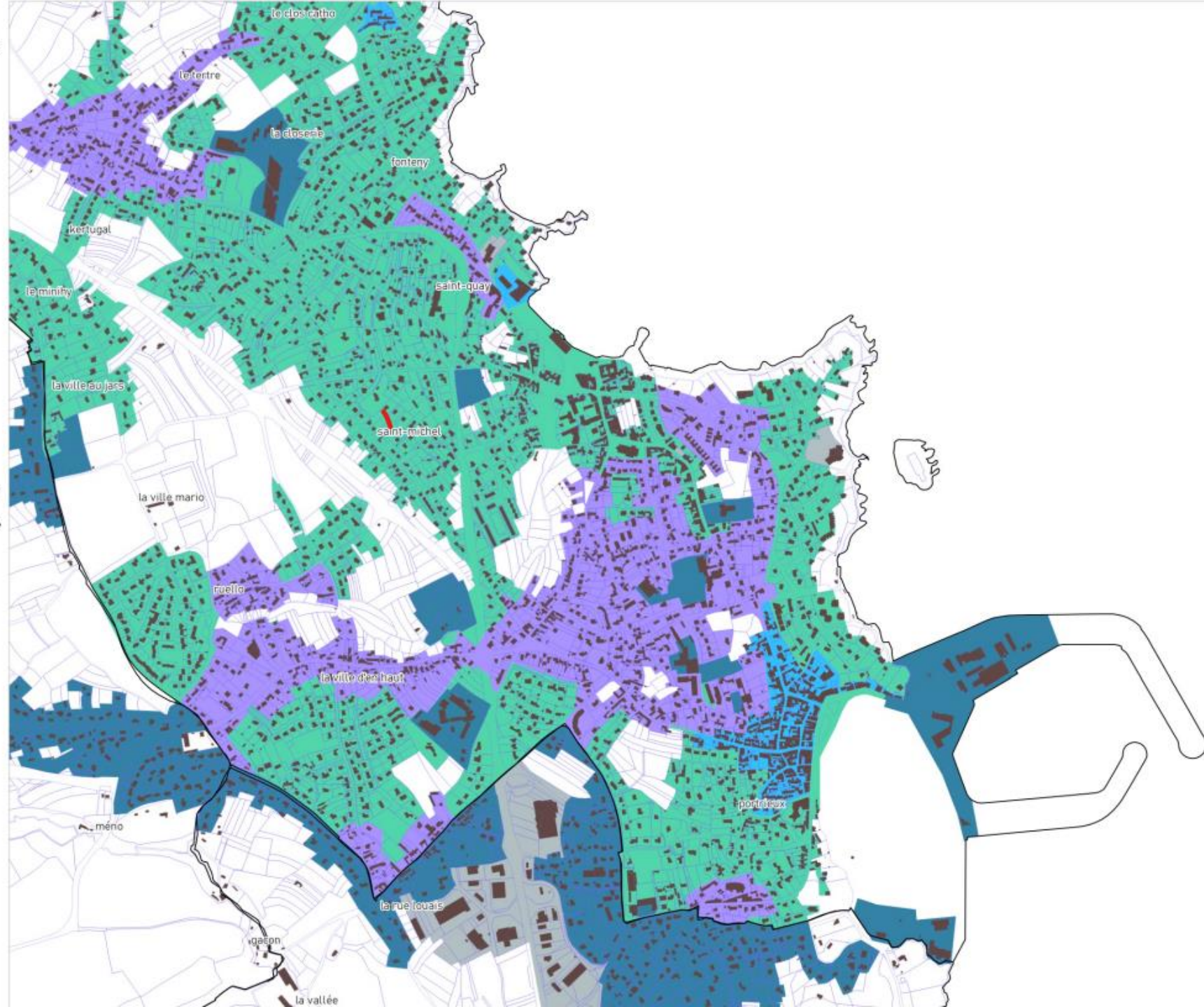
Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Sud



Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum



Règlement graphique :

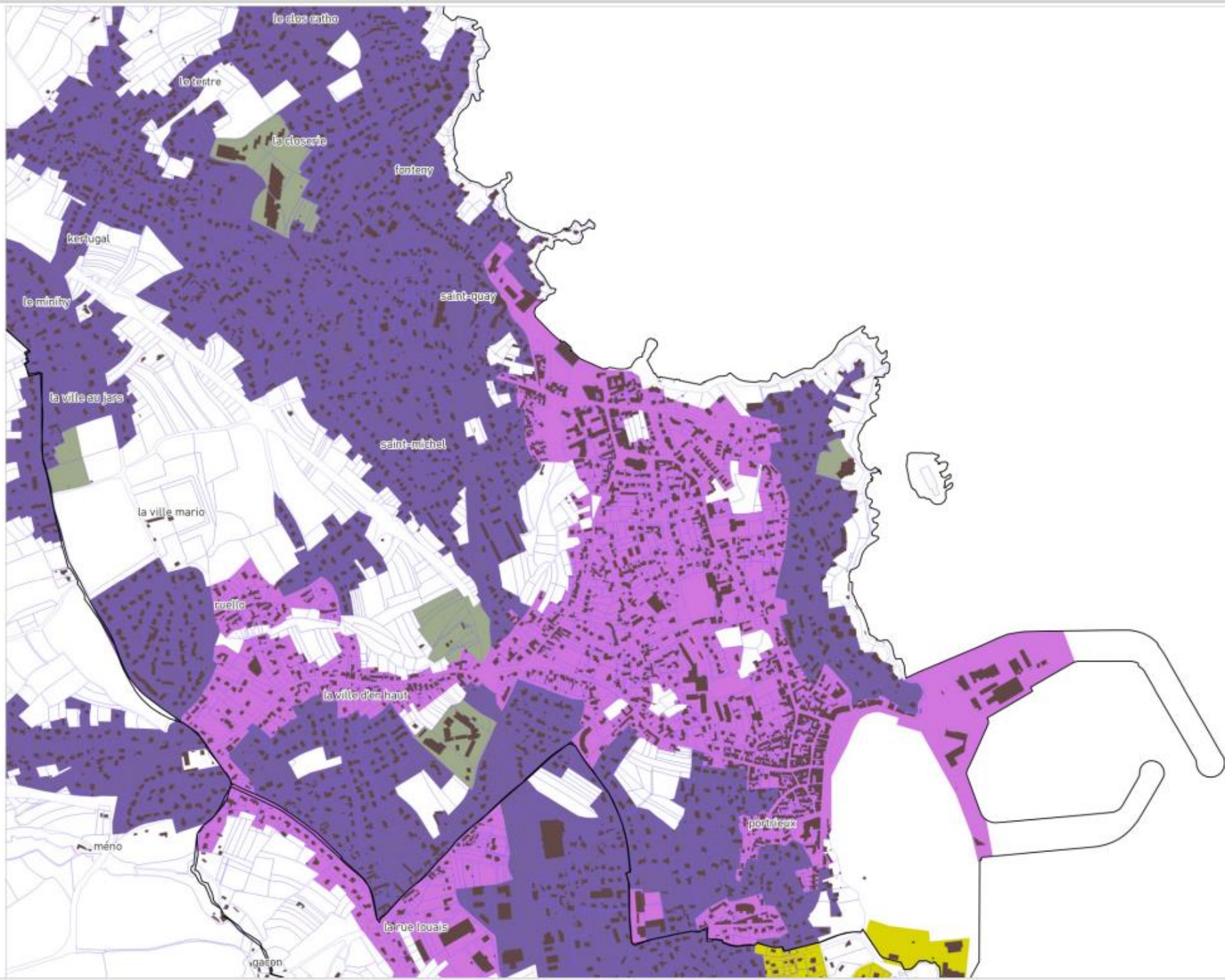
Plan thématique :
Hauteur

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Sud



Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique



Règlement graphique

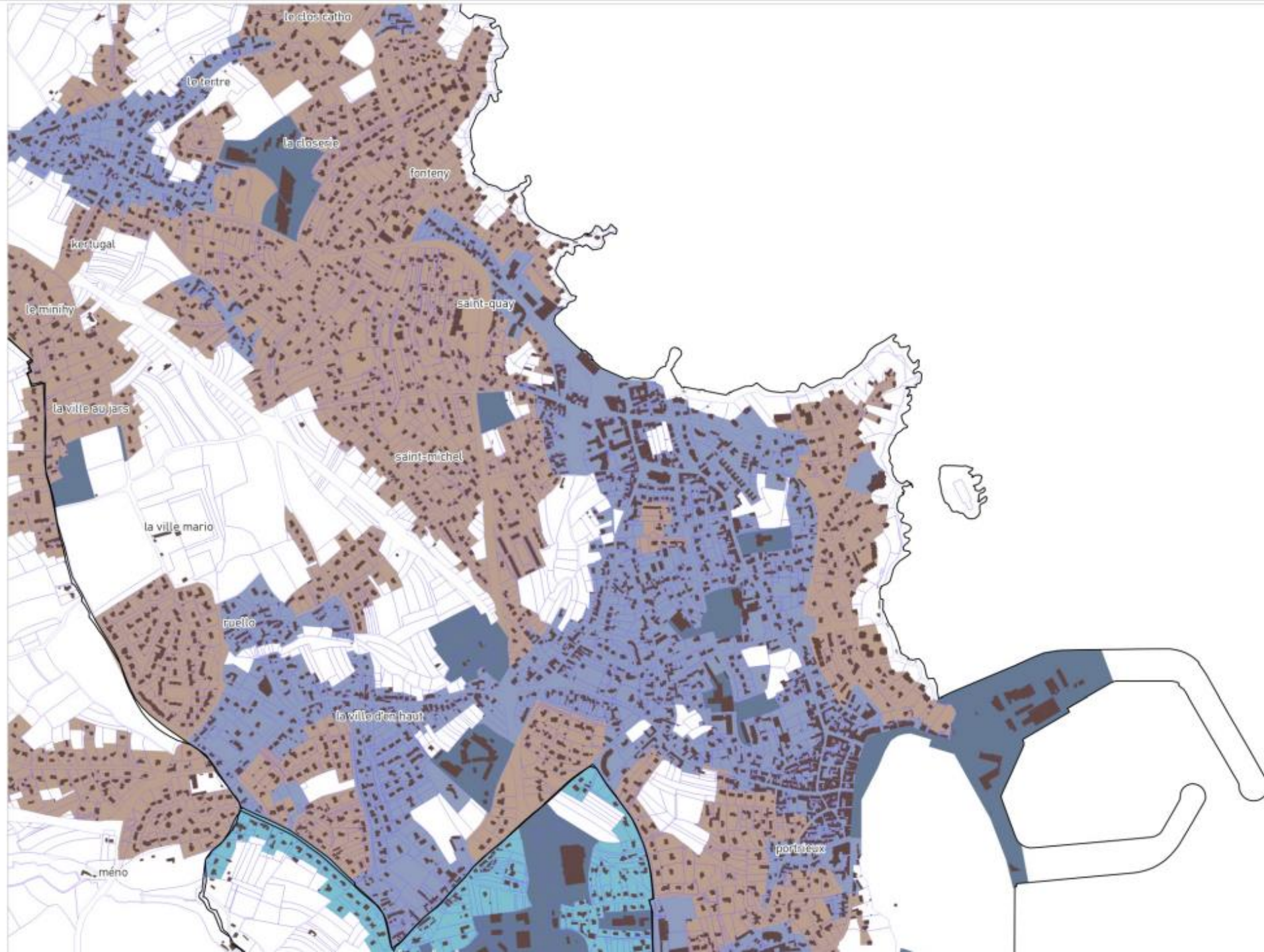
Plan thématique :
Emprise au sol

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Sud



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%



L'aspect extérieur des constructions

- Une base générale de dispositions réglementaires communes à l'ensemble du territoire
- Puis 4 niveaux d'ambition (+SPR)

Les communes peuvent décliner plusieurs niveaux d'ambition avec des prescriptions différenciées (façades, toitures) sur leur territoire en fonction de la sensibilité des lieux

Niveau 1	communes rurales et périurbaines : espaces périphériques
Niveau 2	communes rurales et périurbaines : centralités historiques
Niveau 3	communes périurbaines et urbaines
Niveau 4	communes périurbaines et urbaines avec enjeu patrimonial
Niveau 5	SPR (communes de St Briec et Quintin)

Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

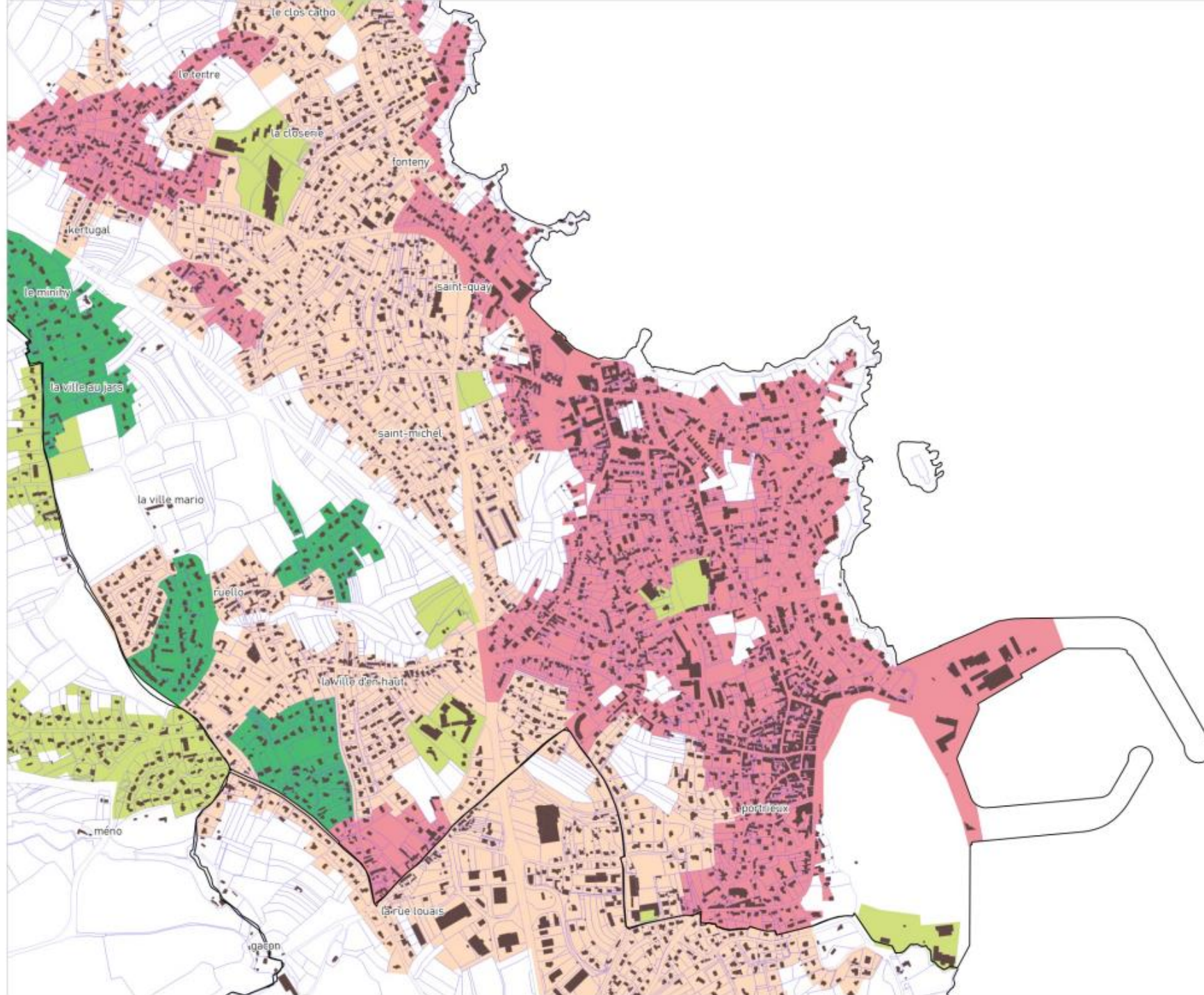
SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Sud



Aspect extérieur des constructions

-  Secteur Site Patrimonial Remarquable
-  Secteur de niveau 4
-  Secteur de niveau 3
-  Secteur de niveau 2
-  Secteur de niveau 1
-  Secteur à vocation d'activité économique



VI-Etudes en cours

- **Schéma directeur des eaux pluviales:** gestion intégrée des eaux à la parcelle
- **PDA: périmètres autour des monuments historiques redéfinis.**
Certains dès cette élaboration de PLUI d'autres avec une procédure de modification
- **Etude sur le trait de côte** en cours intégrée en 2026 avec une procédure de modification. SBAA, en charge de cette étude, a rédigé le cahier des charges.

Où consulter le dossier de PLUi arrêté?

Le projet de PLUi arrêté le 29 février 2024 est consultable sur le site internet de Saint Briec Armor Agglomération :

<https://www.saintbriec-armor-agglo.bzh/comprendre-lagglomeration/les-grands-projets/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>



Rubrique, en bas de page: « les documents à votre disposition »



Les documents à votre disposition

Par délibération 007-2024 en date du 29 février 2024, le conseil d'agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La délibération sera affichée au siège de Saint-Briec Armor Agglomération (5 rue du 71eme RI à St Briec) et dans les mairies des 32 communes membres pendant un mois.

L'arrêt de projet constitue la validation d'une première copie du projet de dossier. **Ce projet peut encore fait l'objet d'évolutions d'ici son approbation définitive prévue en 2025, notamment à l'issue de l'enquête publique (prévue à la rentrée 2024).**

Le projet de PLUi (dans sa version du 29 février 2024) est consultable ci-dessous :

<https://cloud.sbaa.fr/index.php/s/E66B2jRHhNR0xrk>

Cette version du document ne peut pas être considérée comme définitive.

Le dossier de PLUi arrêté

**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)**

**Vu pour être annexé à la délibération
d'arrêt du PLUi en date du 29/02/2024**

Dossier d'arrêt de projet en date du 29 février 2024

La terre, la mer, l'avenir en commun
📍📍📍📍📍 saintbrieuc-armor-agglo.bzh

**SAINT
BRIEUC
ARMOR
AGGLOMÉRATION**

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER // HILLION // LA HARMOYE // LA MÉAUGON // LANFAINS // LANGUEUX
LANTIC // LE BODÉO // LE FÛEL // LE LESLAY // LE VIEUX-BOURG // PLAINE-HAUTE // PLAINTEL
PLÉDRAN // PLÉRIN // PLËUC-L'HERMITAGE // PLOUFRAGAN // PLOURHAN // PORDIC // QUINTIN
SAINT-BIHY // SAINT-BRANDAN // SAINT-BRIEUC // SAINT-CARREUC // SAINT-DONAN // SAINT-GILDAS
SAINT-JULIEN // SAINT-QUAY-PORTRIEUX // TRÈGUEUX // TRÉMUSON // TRÈVENEUC // YFFINIAC

Liste des pièces du dossier

0 – PROCEDURE

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

- 1.0 – Résumé non technique
 - 1.1 – Diagnostic et État initial de l'environnement
 - 1.2 – Justification des choix
 - 1.3 – Évaluation environnementale
 - 1.4 – Articulation avec les documents de rang supérieur
 - 1.5 – Indicateurs de suivi
- Annexes au rapport de présentation

2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3 – REGLEMENT

- 3.1 – Règlement graphique
 - 3.1.1 – Plans de zonage
 - 3.1.2 – Plans thématiques
- 3.2 – Règlement écrit
- 3.3 – Annexes

4 – ANNEXES

- 4.1 – Servitudes d'Utilité Publique
- 4.2 – Droit de préemption
- 4.3 – Annexes sanitaires
- 4.4 – Plans des informations
- 4.5 – Taxe d'aménagement
- 4.6 – Règlement de collecte
- 4.7 – ZAC
- 4.7 – PUP

5 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- 5.1 – OAP sectorielles
- 5.2 – OAP thématiques

